

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025
PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-
Marc CORBEL, Vincent PICHON, Olivier JACQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Absents excusés : 5

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Philippe RICHARD donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Aurore PETTON donne pouvoir à Olivier JACQ

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

OBJET : Mise à jour du Tableau des Emplois

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, qui a été saisi le 3 octobre 2025.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service du fait d'une surcharge de travail dans l'équipe technique, et d'une volonté de regroupement des heures réalisées sous la forme de contrats très courts (moins de 5h/semaine), il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C, adjoint technique) de 2,7h/semaine ;**
 - 2- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C, adjoint technique) de 4h/semaine ;**
 - 3- Et, simultanément, la création d'un emploi d'agent technique polyvalent (catégorie C, adjoint technique) à temps complet.**
- à compter du 1^{er} novembre 2025.**

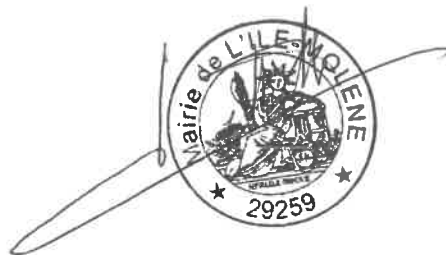
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	NON	1	0	TC
	Agent La Poste	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	20H
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	32H
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON OUI OUI	1 1 0	0 0 1	1 : TC 1 : 25H 1 : TC
	Agent technique spécialiste centrale EDF	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	13H
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	1 : 15H

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 comme proposé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie le 20 octobre 2025.

M. Didier DELHALLE,
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025
PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-
Marc CORBEL, Vincent PICHON, Olivier JACQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Absents excusés : 5

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Philippe RICHARD donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Aurore PETTON donne pouvoir à Olivier JACQ

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

OBJET : Adhésion au contrat d'assurance statutaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 9 mars 2013, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire indique que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %
(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
---------	---	--------

- Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un

pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour. Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Article 3

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie le 20 octobre 2025.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



**CONVENTION RELATIVE A
LA GESTION DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE ET
L'ACCOMPAGNEMENT A LA PREVENTION DE L'ABSENTEISME**

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le CDG signée entre le CDG 29 et la collectivité,

Vu la délibération N°2025-44 du Conseil d'Administration du CDG du 26 juin 2025 approuvant les conditions générales d'adhésion au service,

Vu la délibération de la collectivité Mairie de l'Île-Molène décidant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et au service de gestion et de prévention de l'absentéisme pour raison de santé en date du 20 octobre 2025,

ENTRE

La collectivité

Adhérente Mairie de l'Île Molène, représentée par son Maire, M. Didier DELHALLE, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020, ci-dessous dénommé « la collectivité »

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, ci-dessous dénommé « le CDG », représenté par Monsieur Yohann NEDELEC, son président, d'une part,

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers

découlant des dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la maladie, au décès, à l'invalidité, à l'incapacité et aux accidents imputables ou non au service, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du FINISTERE a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

Le service proposé par le CDG est indissociable du choix par la collectivité d'un contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP/RELYENS. Il en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe pour lequel le Centre de Gestion a été mandaté pour conduire la procédure de choix du prestataire.

Il a pour objet de confier au CDG la réalisation des tâches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il s'agit en effet de mettre en œuvre, au-delà d'une « gestion administrative de la sinistralité », un accompagnement à une « gestion préventive de l'absentéisme » et de ses conséquences humaines, organisationnelles et financières.

Cette convention est applicable sauf disposition particulière qui viendrait explicitement y déroger.

ARTICLE 2 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général européen sur la protection des données) et la loi Informatique et Libertés modifiée (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Le Centre de Gestion est alors désigné comme « sous-traitant » ; la collectivité est désignée comme « responsable de traitement ». Une annexe RGPD sera signée entre les parties.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il s'appuie pour partie sur les moyens qui sont mis à sa disposition par CNP/RELYENS, notamment pour la formation de ses agents, le traitement des dossiers de sinistre, et le recours à des experts externes dans le domaine de la santé.

L'adhésion de la collectivité au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes.

3.1 Souscription et suivi de l'exécution du contrat

A. Passation du marché :

Le Centre de Gestion assure la préparation et le suivi de la gestion de toutes les phases du marché :

- Organisation et mise en place de la procédure (communication auprès des collectivités, recueil des mandats et statistiques)
- Elaboration du cahier des charges
- Analyse des offres et auditions des candidats
- Sélection et attribution au (x) candidat (s) ayant fait la meilleure offre au vu des critères déterminés

B. Exécution du marché :

Le Centre de Gestion assure :

- La vérification des contrats
- Le suivi annuel du rapport sinistre/prime
- La vérification et la validation des appels de cotisation
- Les rencontres annuelles avec le courtier/ l'assureur
- Le suivi de l'évolution de la sinistralité et des éléments financiers d'exécution par le contrôle de gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques
- Le cas échéant, la négociation des conditions contractuelles avec le titulaire du marché
- Le suivi de la passation des avenants du contrat pour le compte de la collectivité (l'établissement public) nécessaire à sa bonne exécution

3.2 Gestion des sinistres

A. Accompagnement général :

Le Centre de Gestion :

- Forme la collectivité à l'utilisation du logiciel et des formulaires dédiés mis à disposition,
- Contrôle la saisie des données, gère avec la collectivité les éventuelles incohérences, ou pièces manquantes, valide les informations saisies et archive les données sur le logiciel,
- Traite les demandes de remboursement des sinistres déclarés par la collectivité sur le logiciel : du contrôle de la saisie des dossiers de demande de remboursement à la transmission des décomptes et bordereaux de règlement des prestations,
- Veille au respect des délais de remboursement
- Assiste et conseille la collectivité si elle rencontre des difficultés, facilite les discussions avec l'assureur pour les questions courantes et recherche une médiation pour les dossiers susceptibles d'être rejetés.

B. Suivi des situations individuelles et mise en œuvre des procédures

Le Centre de Gestion apporte aux collectivités des services complémentaires permettant un suivi systématique des situations individuelles problématiques, en liaison avec les services RH de la collectivité et en mobilisant les moyens prévus par le contrat d'assurance :

- Traitement des demandes d'expertises et de contrôles médicaux, et conseils sur les suites à donner en matière d'indisponibilité des agents
- Mise à disposition et accompagnement de la collectivité pour saisir le service recours contre les tiers responsables porté par l'assureur
- Préconisations d'actions destinées à la reprise d'emploi des agents après un arrêt long ou d'accompagnements du collectif en lien avec les programmes proposés par l'assureur
- Accompagnement des situations individuelles complexes (mobilisation d'un référent maintien dans l'emploi et des conseillers de l'indisponibilité physique du Centre de Gestion)

3.3 L'absentéisme et les actions de prévention :

En adhérant au contrat groupe assurance statutaire, la collectivité (l'établissement) peut disposer des compétences pluridisciplinaires du Centre de Gestion (juridiques, statutaires, professionnels de santé, intervenants en prévention des risques professionnels, consultants en organisation...) et ce dans le cadre de sa politique de prévention de l'absentéisme.

A ce titre, le Centre de Gestion assure :

- L'expertise juridique et/ou statutaire sur les questions concernant l'indisponibilité pour raison de santé
- Le suivi de l'évolution de la sinistralité par établissement et mise à disposition des données statistiques relatives à l'absentéisme (nature, cause, fréquence) et à ses impacts (financiers, sociaux, organisationnels) ; préconisations et aide à l'élaboration et au pilotage de plans d'actions
- L'organisation de journées de formation et d'information
- L'accompagnement de la collectivité en matière de prévention notamment en proposant la convention d'appui en prévention (CAP), sous condition d'adhésion aux dispositions générales de celle-ci par la collectivité

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE

Sauf cas fortuit ou force majeure, la collectivité s'engage à exécuter le contrat d'assurance auquel elle adhère, conformément aux dispositions de celui-ci.

4.1 Gestion des sinistres

La collectivité (l'établissement) s'engage à tenir à jour l'ensemble du fonctionnement du contrat d'assurance :

- Liste du personnel
- Déclaration des données définissant l'assiette de cotisation
- L'envoi des pièces justificatives dans le délai imparti, lequel est précisé dans les conditions générales et particulières de l'assureur

La collectivité (l'établissement) est invitée à déclarer tout sinistre, y compris ceux qui ne sont pas couverts par le contrat d'assurance et ce afin de permettre de disposer de rapports statistiques complets. Ces rapports pourront faire l'objet d'une étude par le Centre de gestion à la demande de la collectivité adhérente.

Enfin, il conviendra de clôturer les événements (sinistres) dès la reprise de l'agent sur l'outil mis à disposition par l'assureur et ce afin de ne pas générer, lors de la reprise des agents, des provisions de la part de l'assureur pouvant induire une augmentation de la sinistralité et des taux de cotisation.

4.2 Paiement des cotisations

A. Prime d'assurance :

La collectivité adhérente s'engage à s'acquitter des appels de provisions et des factures de réajustement établis par l'assureur dans les délais impartis.

En cas de difficultés financières, la collectivité se rapprochera du Centre de gestion afin de fixer les modalités de paiement avec l'assureur.

B. Frais de gestion :

La collectivité adhérente s'engage à verser au Centre de gestion une participation financière, appelée « frais de gestion » en contrepartie des services qui lui sont proposés.

Le montant de cette contribution et les conditions de versement sont détaillés à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Centre de Gestion s'engage à communiquer auprès de la collectivité toute dégradation de sa sinistralité constatée avec les rapports statistiques et de lui proposer des actions préventives.

La collectivité veillera à les étudier et les mettre en œuvre, autant que possible, suivant les modalités qu'elle aura définies : en régie, accompagnée du Centre de Gestion ou dans le cadre du contrat groupe.

Une présentation de la sinistralité est assurée à minima 1 fois par an afin de permettre à la collectivité de disposer de toutes les informations utiles liées à la sinistralité.

Le respect des engagements cités aux articles 3 et 4 est essentiel pour assurer une gestion optimale du contrat d'assurance statutaire et de la couverture proposée aux employeurs publics du FINISTERE.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET FACTURATION DES FRAIS DE GESTION

A. Tarifification :

Le montant des frais de gestion est obtenu à partir du pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur.

Les taux indiqués ci-dessous pourront être révisés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion et évolueront suivant les démarches entreprises par la collectivité adhérente en matière de prévention et notamment de son Document unique (DUERP) :

COUVERTURE DE PLUS DE DEUX RISQUES - AGENTS CNRACL :

En cas de couverture de plus de deux risques, application de :

- Taux 1 : 0.30% pour les collectivités disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et mis à jour annuellement pour les collectivités comptant plus de 11 agents comme le prévoit la réglementation en vigueur suivant et les conditions définies dans le tableau ci-dessous
- Taux 2 : 0.35% pour les collectivités ne disposant pas d'un DUERP ou n'ayant pas procédé à une mise à jour de leur DUERP (pour les collectivités comptant plus de 11 agents)

ANNEE DE FACTURATION	Date limite de création ou mise à jour du DUERP
2026	30 novembre 2025
2027	30 novembre 2026
2028	30 novembre 2027
2029	30 novembre 2028

AGENTS IRCANTEC :

- Taux unique de 0.06% de la masse salariale assurée

COUVERTURE EXCLUSIVE DE 1 à 2 RISQUES :

En cas de couverture d'un ou deux risques pour les agents CNRACL, application d'un taux unique de 0.07% de la masse salariale assurée

B. Facturation :

Le Centre de gestion appelle la participation financière de manière trimestrielle. Le calendrier de facturation intervient de la manière suivante :

Appel de cotisation	Date de facturation	Base de cotisation
1 ^{er} appel	31 mars	Déclaration provisionnelle année N-1
2 ^{ème} appel	30 juin	
3 ^{ème} appel	30 septembre	
4 ^{ème} appel	31 janvier N+1	Déclaration provisionnelle + déclaration au réel de l'année N

Pour les collectivités et établissements adhérents au contrat d'assurance statutaire dont le montant de cotisation trimestrielle serait inférieur à 50 €, la facturation émise sera cumulée avec le trimestre suivant.

Pour les collectivités et établissements qui adhèrent en cours d'année civile, la participation financière sera proratisée en fonction du nombre de mois d'adhésion. Elle sera ensuite calculée sur une année complète.

C. Information sur les frais de gestion :

Les frais de gestion facturés par le Centre de gestion permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de gestion en lieu et place de l'assureur CNP (courtier RELYENS). La base de calcul de ces frais de gestion est déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 1^{er} décembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de gestion par courrier postal ou courrier électronique.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 ou à la date de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire et se terminera à la date d'échéance dudit contrat.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'adhésion à la présente convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme peut être résiliée par la collectivité adhérente dans les mêmes conditions que l'adhésion au contrat d'assurance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice, la résiliation intervenant le 31 décembre minuit de l'exercice considéré.

La collectivité qui décide de résilier son adhésion au contrat « gestion du contrat d'assurance statutaire et prévention de l'absentéisme pour raisons de santé », devra adresser une lettre recommandée à l'assureur CNP/RELYENS et au Centre de gestion.

La résiliation du contrat groupe assurance statutaire souscrit avec CNP / RELYENS par le Centre de gestion du FINISTERE, en tant que souscripteur, vaut résiliation par la collectivité à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire et au service de « gestion du contrat d'assurance statutaire et prévention de l'absentéisme pour raisons de santé ».

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à l'Île-Molène
Le 23 octobre 2025
Pour la Mairie de l'Île-Molène
Le Maire,
Didier DELHALLE

Fait à.....
Le
Pour le CDG 29,
Le Président,
Yohann NEDELEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025
PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-
Marc CORBEL, Vincent PICHON, Olivier JACQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Absents excusés : 5

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Philippe RICHARD donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Aurore PETTON donne pouvoir à Olivier JACQ

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

OBJET : Décision Budgétaire Modificative

Le Maire explique au conseil que les modifications de temps de travail d'un agent et la conséquence sur l'embauche et donc le traitement d'un agent supplémentaire n'avaient pas pu être anticipés au moment de la réalisation du Budget Primitif de la commune. Le chapitre relatif au paiement des salaires doit donc être abondé afin de permettre de verser l'ensemble des rémunérations des agents jusqu'à la fin de l'année.

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 (D - article 60632 – fournitures de petit équipement) : - 5 000,00 €

Chapitre 012 (D - article 6411 – personnel titulaire) : + 3 000,00 €

Chapitre 012 (D - article 6450 – charges de sécurité sociale) : + 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable à cette décision modificative budgétaire.

Pour : 10

Contre : 2

Absention : 0

Fait et délibéré en Mairie le 20 octobre 2025.

M. Didier DELHALLE,

Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025
PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-
Marc CORBEL, Vincent PICHON, Olivier JACQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Absents excusés : 5

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Philippe RICHARD donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Aurore PETTON donne pouvoir à Olivier JACQ

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

OBJET : Don à la compagnie Ombres et Voix

La compagnie Ombres et Voix organise un spectacle « Femmes face à la mer », qui sera proposé début août 2026 à Molène. L'association, représentée par Mme Evelyne DUBOSQ, sollicite une subvention de la commune afin de permettre à l'association de boucler le budget relatif à ce spectacle et à son déplacement dans le Finistère.

Le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Ombres et Voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'attribuer 200 € de subvention à l'association Ombres et Voix.

Fait et délibéré en Mairie le 20 octobre 2025.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025
PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-
Marc CORBEL, Vincent PICHON, Olivier JACQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Absents excusés : 5

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Philippe RICHARD donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Aurore PETTON donne pouvoir à Olivier JACQ

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

OBJET : Remboursement de frais avancés par Mme Claudie COROLLEUR – projet
Patrimoine Vivant

**Différents frais ont été occasionnés par le projet Patrimoine Vivant, qui a permis la
réalisation d'une carte interactive de l'Archipel et verra la réalisation future d'une
maquette :**

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant
27/07/2025	Proxi	Repas réalisateur	17,79 €
02/08/2025	Bureau Vallée	Impression agrandissement carte	12,90 €
06/08/2025	Proxi	Courses repas	11,84 €
18/09/2025	DZ Repro	Impression diplôme soscriptions et listing	39,85 €
19/09/2025	Imprimvit	Impression carte A0 pour inauguration	42,00 €
19/09/2025	Proxi	Courses inauguration	25,56 €
TOTAL			149,94 €

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de la somme de
149,94 € à Mme Claudie COROLLEUR.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de ces frais.

Fait et délibéré en Mairie le 20 octobre 2025.

**Monsieur Didier DELHALLE,
Maire**

